

blée générale. — Mais elle ne peut contraindre l'association ni à accorder, ni à refuser des emprunts.

90. Toute modification aux statuts exige l'assentiment de la diète et l'approbation de Sa Majesté l'Empereur.

Ces modifications ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

91. L'administration locale aura lieu par un comité de cercle nommé par le comité des États. Ces comités sont soumis à la direction générale.

Tout propriétaire adhérent à l'association est tenu d'accepter ces fonctions si de graves motifs ne l'en font dispenser par le comité de l'association:

92. Un commissaire du gouvernement sera adjoint à la direction et à la commission de surveillance nommée par le gouvernement provincial. Ce commissaire assistera aux séances sans y avoir voix délibérative; mais avec pouvoir suspensif toutes les fois qu'on agira contrairement aux statuts. Dans les comités de cercles, il y aura également un commissaire royal nommé par le gouvernement du cercle.

93. Les décisions des comités de cercle doivent être soumises au comité général.

95. Les traitements des employés seront soumis à l'appréciation de la chancellerie autrichienne, qui peut seule autoriser une augmentation aux traitements plus élevés que 500 florins. Les traitements moindres que cinq cents florins sont réglés par le gouvernement provincial.

### ERRATA.

Page	ligne	32,	au lieu de	sont,	lisez, se fait.
"	48,	"	5,	" effectuées,	" affectées.
"	50,	"	35,	" ventes,	" rentes.
"	54,	"	44,	" $d-c = n i$	" $d c - c = n i$ .
"	54,	"	45,	" $n = \frac{d-c}{i}$	" $n = \frac{d c - c}{i}$
"	77,	"	14,	" \$200	" \$220.
"	77,	"	44,	" \$1 0200	" \$1.0200.
"	98,	"	37,	" Wolocoski,	" Wolowski.
"	98,	"	12,	" contributions,	" constructions.
"	101,	"	53,	" dispendiaires,	" dispendieuses.
"	131,	"	25,	" 1862,	" 1852.

N. B.—A la page 61, à la colonne des jours, le nombre 163 ayant été répété deux fois, il s'en suit qu'il y a erreur d'un jour jusqu'au bas de la colonne.